



Règlement d'utilisation des réseaux sociaux

(Social Media Policy)

Introduction

Le monde d'aujourd'hui et ses moyens de communication sont en constante (r)évolution. Les natels, les portables et autres tablettes nous permettent d'être connectés jours et nuits à internet. Les communautés en ligne sont devenues un outil très puissant qui, bien utilisé, peut atteindre des résultats fantastiques. Elles ont également profondément modifiées les manières de s'informer, le public revendiquant le droit d'être un acteur du débat.

Ces nouveaux outils changent notre manière de fonctionner, ils nous permettent de communiquer avec nos collaborateurs sur le terrain, mais ils peuvent s'avérer utile à bien d'autres niveaux. Chez Terre des hommes, nous sommes convaincus que notre rôle est d'apporter une aide directe aux enfants mais également d'en être les ambassadeurs, de porter leurs voix, leurs revendications et leurs préoccupations auprès d'un public plus large. Les nouvelles technologies de la communication peuvent nous aider à cela.

Ce rôle de porte-voix peut être joué par **les bénéficiaires, bénévoles et salariés** de Terre des hommes dans un **effort collectif** tant sur les canaux de communication institutionnels que sur leurs plateformes personnelles.

Pourtant il est nécessaire de souligner que les réseaux sociaux sont une arme à double tranchant qu'il s'agit de la manier avec précaution.

Un règlement - pourquoi et pour qui ?

Vous devez être conscients que l'utilisation des réseaux sociaux peut être une **activité personnelle** mais qu'elle n'est **pas pour autant privée**. Malgré toutes les restrictions que vous pourrez fixer, ce que vous "postez" sur ces réseaux peut être diffusé plus largement, sans votre consentement, par vos amis et/ou contacts, repris, modifié, ou utilisé par d'autres personnes dans un autre contexte. Leur utilisation s'apparente donc à une **communication publique** et doit en suivre les codes. C'est ce caractère ambivalent fait des nouvelles technologies un outil intéressant dans la diffusion des idées mais constitue également un risque pour les collaborateurs de Tdh lorsque ce sont des données confidentielles qui sont rendues publiques ou que des comportements contraires aux droits de l'enfant y sont mis en scène.

De plus, si vous revendiquez votre appartenance à Terre des hommes, ou si vous discutez de sujets concernant son domaine d'intervention, vos propos seront perçus comme émanant de l'organisation.

Ce règlement est donc une boîte à outils évolutive à l'usage des utilisateurs des nouvelles technologies, qu'ils soient bénévoles ou salariés de Tdh. Elle permet de mettre en évidence la conduite à adopter, en complément des règles déjà établies dans le règlement du personnel et la politique de protection de l'enfance.

Si vous utilisez Facebook, Twitter, Youtube, Dailymotion, LinkedIn, Viadeo..., si vous avez votre propre blog, ou si vous "postez" des commentaires sur les blogs d'autres personnes, ce document vous concerne.

Les dix principes de l'utilisation responsable des réseaux sociaux

1. S'il ne devait y avoir qu'une règle à retenir: "Ne faites rien de stupide"

Avant de publier une information sur internet, demandez-vous si vous êtes prêt à ce que votre mère la lise. Pensez toujours que ce que vous écrivez sur internet peut facilement être sorti de son contexte. De plus, ce qui n'est qu'un trait d'humour à l'oral, pourra être interprété comme un propos insultant à l'écrit. Evitez donc les propos douteux.

2. Pour aller plus loin : Agissez avec bon sens et précautions.

Avant de publier un commentaire ou un message sur un réseau social, demandez-vous toujours quelles peuvent en être les conséquences. En vous engageant avec Tdh vous avez accepté de défendre ses valeurs et ses principes ainsi que de respecter les règles érigées dans la politique de protection de l'enfance, il ne s'agit pas de violer ces règles dans le monde virtuel. Soyez conscient que les données sur internet sont persistantes, visibles par tous, reproductibles à l'infini et peuvent être aisément recherchées. Une fois postées sur les réseaux sociaux, les informations que vous avez partagées vous échappent, à vous de faire la sélection en amont des publications que vous êtes prêt(e) à assumer.

3. Soyez respectueux des conditions d'utilisation.

Toute utilisation des réseaux sociaux doit se faire dans le respect du droit et des conditions d'utilisation propres aux sites que vous utilisez. Prenez-en connaissance.

4. Utilisez une clause de non-responsabilité ("disclaimer")

Lorsque vous utilisez les réseaux sociaux vous êtes en représentation pour vos amis et toutes les personnes qui peuvent vous lire. A partir du moment où vous êtes connu(e) par eux comme membre de Tdh, ou identifiable comme tel, votre comportement aura nécessairement un impact sur l'image de la Fondation. Lorsque vous exprimez un point de vue personnel sur des thèmes d'actions de Tdh veillez à ce que cela ne nuise pas à l'image de la Fondation et utilisez un "disclaimer". Cette règle doit être particulièrement prise en compte par les éditeurs de blogs lorsqu'ils sont identifiés comme travaillant pour Tdh.

Exemple de "disclaimer" : « *le point de vu que je défends ici ne reflète que mon opinion personnelle et ne représente pas nécessairement la position, la stratégie ou l'opinion de Tdh sur la question* ».

5. Respectez le contrat de communication.

Ne tenez pas de propos susceptibles de nuire à vos collègues, aux bénéficiaires, aux bénévoles de Tdh ou de ses partenaires. Les réseaux sociaux ne sont pas propices à la résolution des conflits internes à l'institution.

6. Respectez vos obligations de confidentialité.

Certaines informations liées à votre activité au sein de Tdh sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être diffusées sur les réseaux sociaux y compris à titre privé. Si vous avez un doute sur la confidentialité d'une information adressez-vous à votre responsable ou abstenez-vous de la diffuser.

7. Respectez les règles de sécurité.

Il arrive que Tdh intervienne dans des contextes où la discrétion est un critère de réussite de ses objectifs. Dans ces conditions restez discrets sur vos occupations, vos déplacements et les bénéficiaires cibles de nos actions. Agissez en accord avec les codes culturels des pays d'intervention de Tdh.

8. Respectez le règlement de protection de l'enfance.

Lorsque vous intervenez pour Tdh, il vous est demandé de ne pas entretenir de relations personnelles avec nos bénéficiaires. Cette règle doit s'appliquer dans le monde réel comme dans le monde virtuel. Ne cherchez pas à devenir "ami" sur les réseaux sociaux avec les bénéficiaires mineurs de la Fondation. Si l'un d'eux vous contacte par l'intermédiaire de ces réseaux, renseignez-vous auprès de votre responsable sur la conduite à tenir.

9. Que faire en cas de problème :

En cas de doute quant à l'opportunité de s'exprimer sur un sujet donné et la manière de le faire n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre supérieur hiérarchique ou auprès de la personne responsable des réseaux sociaux à Tdh : socialmedia@tdh.ch En cas de violation de la CPP via les nouvelles technologies adressez-vous à la personne qui en a la responsabilité : cpp@tdh.ch

10. Signalez les erreurs et les comportements illégaux.

Vous êtes susceptible de croiser sur Internet des informations que vous identifiez comme erronées et contraires aux intérêts des enfants. Il est de votre devoir de signaler de telles erreurs. En cas de doute adressez-vous à la personne la plus compétente sur la question au sein de Tdh. Il vous est également possible de dénoncer des contenus illégaux auprès des réseaux sociaux que vous utilisez ou auprès de la police fédérale suisse.

<http://www.cybercrime.admin.ch/content/kobik/fr/home/meldeformular.html>

Remarques

Pour plus d'informations sur la publication d'images sur internet, merci de vous référer à la charte graphique de Tdh : <http://picture.tdh.ch>

Pour réaliser ce règlement nous nous sommes inspirés de Social Media Policies que vous trouverez sous les liens suivants : <http://bit.ly/TBB0ZI> + <http://bbc.in/Tj27hy>